35ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FANAF

DAKAR – LE 23 FÉVRIER 2011

THEME

LA PROBLEMATIQUE DE LA COUVERTURE DU RISQUE AGRICOLE EN AFRIQUE

PRÉSENTE PAR M. AMADOU NDIOUGA NDIAYE DIRECTEUR GÉNÉRAL CNAAS

PLAN

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DE L'ASSURANCE AGRICOLE

A Poids de l'agriculture dans les économies africaines B Forte Vulnérabilité de l'Agriculture Africaine aux Aléas

II – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ASSURANCE AGRICOLE

A Objectifs de l'Assurance Agricole

A1 Objectifs Généraux

A2 Objectifs spécifiques

B Résultats attendus de l'Assurance Agricole

III – CHOIX DES STRATEGIES ET SYSTEMES D'ASSURANCE AGRICOLE

A Systèmes de production agricole et méthode d'analyse des risques

- A1 <u>Les systèmes de production agricole</u>
- A2 <u>Les méthodes d'analyse des risques agricoles</u>
- A3 <u>Les difficultés et contraintes de l'analyse</u>
- A4 Les outputs du modèle

Les risques climatiques

Les risques hydrauliques ou mécaniques

Les risques biotiques

Les risques anthropiques

Les risques commerciaux

B Choix des stratégies et systèmes d'assurance agricole

- B1 Les systèmes d'assurance agricole
 - B11 <u>Objet de système d'assurance agricole</u> (Assurance sociale ou Assurance commerciale)
 - B12 <u>Type de Compagnie pour le système</u> (Mutuelle ou Société Anonyme)
 - B13 Nature des produits (Classique ou indicielle)
 - B14 <u>Catégorie de l'assurance agricole</u> (Microassurance ou Assurance classique)
- B2 <u>Le mode opératoire du système d'assurance agricole</u>
 - B21 Place et rôle des organisations paysannes (OP)
 - B22 <u>Rôle de l'Etat et des Directions Nationales des Assurances</u> (DNA)
 - B24 Choix des produits à commercialiser
 - B25 <u>Stratégies de commercialisation des produits</u>
 - B26 Choix du plan de réassurance et des réassureurs
 - B27 Choix du plan d'informatisation

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DE L'ASSURANCE AGRICOLE

A Poids de l'agriculture dans les économies africaines

Rappel de quelques données macroéconomiques

L'agriculture est l'activité première pour plus de 60 % de la population active africaine.

Elle représente plus de **30 % de la richesse nationale** mesurée par le produit intérieur brut (PIB) dans bon nombre de pays africains subsahariens.

L'agriculture procure plus de 15% des recettes d'exportation des pays africains.

L'agriculture couvre plus de **75% des besoins alimentaires** des pays africains.

B Forte Vulnérabilité de l'Agriculture Africaine aux Aléas

L'agriculture concentre les couches les plus défavorisées des populations africaines ou ayant les plus faibles revenus,

L'agriculture africaine dépend à plus de 95% des eaux de pluie.

Les évolutions climatiques constituent une grave menace pour l'agriculture au sens large à raison de leur impact sur les productions et les rendements ;

II – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ASSURANCE AGRICOLE

A Objectifs de l'Assurance Agricole

Ils se déclinent en deux composantes d'ordre général et d'ordre spécifique

A1 Objectifs Généraux

- Contribution à la réduction de la pauvreté.
- Efficience et équité de la dépense publique

A2 Objectifs spécifiques

- Réduction de la vulnérabilité des agriculteurs aux aléas ; (Quels systèmes de protection ?)
- Augmentation des productions agricoles et de la sécurité alimentaire
- Stabilisation et croissance des revenus des agriculteurs

B Résultats attendus de l'Assurance Agricole

- Développement de l'investissement agricole et du crédit agricole
- Contribution à la modernisation de l'agriculture,
- Développement du marché de l'assurance

III – CHOIX DES STRATEGIES ET SYSTEMES D'ASSURANCE AGRICOLE

A Systèmes de production agricole et méthode d'analyse des risques

A1 <u>Les systèmes de production agricole</u>

- Moins de 50% des terres arables sont emblavées ;
- La production agricole suivant le schéma 95% de pluviale et 5% d'irriguée ;
- La production s'articule autour de deux ou trois grandes cultures céréalières à coté de toutes les autres spéculations qui sont pratiquées à des niveaux plus faible ;
- Parmi les grandes cultures dominantes, il se trouve généralement une culture de rente (souvent destinée à l'export ou à la transformation par exemple l'arachide) et une culture de grande consommation locale (de type culture vivrière comme le mil)
- Coexistence d'une agriculture traditionnelle de type familiale et d'une agriculture semi intensive à moderne avec recours au crédit agricole et utilisation des techniques très pointues.
- Grande différence d'exposition aux risques entre les types d'exploitation et les zones de culture ;

A2 <u>Les méthodes d'analyse des risques agricoles</u>

Des modèles d'analyse de risques de cultures sont développés par des consultants agrées par la Banque Mondiale.

L'analyse des risques doit permettre :

- d'élaborer une fine typologie des risques agricoles assurables (sécheresse, déficit de pluviosité, incendie, dommages causés par les animaux ou les oiseaux, mortalité du bétail, etc.
- de ressortir clairement les causes de sinistres par risque et par spéculation ou espèce d'animal;
- d'établir le degré d'exposition aux risques pour chaque spéculation ou animal assurable;

A3 <u>Les difficultés et contraintes de l'analyse</u>

Tous les pays africains sont dotés d'appareil de collecte et de traitement statistique assez performant pour la production des données macroéconomiques et des inputs nécessaires à l'élaboration des comptes nationaux.

Les difficultés pour les modèles d'analyse de risques agricoles relèvent de :

- l'orientation générale des systèmes de production statistique des Etats africains qui ne tient pas compte des données indispensables à l'assurance agricole (statistiques des pertes par risque assurable);

Même si des départements de statistique agricole existent, ils se focalisent généralement sur des données de superficie et de rendement pour les spéculations les plus importantes pour le pays.

Une contrainte forte résulte de cet état de chose : c'est le passage obligé par des enquêtes de terrain dont il faut envisager la prise en charge du coût par l'Etat ou une institution intéressée.

A4 Les outputs du modèle

Ils vont servir de base à l'étude de faisabilité de l'assurance agricole. Le modèle doit par conséquent doit pouvoir dégager :

- Un classement utile des systèmes de production ;
- Une bonne identification, une cartographie et une modélisation des risques assurables (important pour le choix des couvertures)
- Les causes et les montants des pertes (sinistres)
- Un système d'évaluation et de tarification pertinent.
- Le sinistre maximum probable (SMP). Cela est déterminant pour le choix du plan de réassurance.

A titre d'exemple, une étude dans la vallée du fleuve Sénégal portant sur le riz, l'oignon la tomate et la patate douce a révélé une certaine identité d'exposition sous la typologie suivante :

Les risques climatiques

Cette catégorie regroupe tous les évènements liés aux aléas climatiques. Ce sont :

- les pluies hors saisons,
- les inondations,
- les pluies précoces d'hivernage en juin.
- le déficit de pluie en culture hivernale
- etc.

Ces risques affectent particulièrement le riz et dans une moindre mesure la tomate et l'oignon (pluies hors saison).

Les risques hydrauliques ou mécaniques

Cette catégorie regroupe tous les risques liés au déficit d'eau relatif aux aménagements et équipements. Ce sont principalement :

- les déficits de débits au niveau des axes hydrauliques, des retenues naturelles et au niveau du fleuve Sénégal
- les délestages de l'électricité
- les pannes de groupe motopompe

Ces risques affectent l'ensemble des cultures de la vallée.

Les risques biotiques

Ce sont les risques liés au parasitisme des cultures, et aux ravageurs, il s'agit ainsi :

- des invasions aviaires,
- des invasions de canards sauvages,
- des invasions de criquets pèlerins,
- des invasions de rongeurs,
- de parasitisme des cultures (acariens sur riz, mouche blanche et autres maladies sur la tomate, thrips sur l'oignon, nématode sur patate douce...) Toutes les cultures sont concernées, l'exposition étant toutefois différente selon les parasites.

Les risques anthropiques

On peut y classer les évènements qui sont liés à l'homme, et entre autres :

- la divagation des animaux
- les incendies
- la salinisation des périmètres
- les qualités des intrants
- etc.

Les risques commerciaux

Ce sont les risques liés au marché (écoulement, prix), ainsi on peut y classer :

- l'évacuation des récoltes (risques de transport)
- l'écoulement (mévente)
- les prix

B Choix des stratégies et systèmes d'assurance agricole

Le choix de l'assurance agricole comme instrument de financement du risque agricole doit relever d'une stratégie de gestion globale du risque agricole.

Une fois que l'assurance agricole est retenue, le choix des stratégies revient à opter pour un système d'assurance et son mode opératoire.

B1 <u>Les systèmes d'assurance agricole</u>

Les systèmes d'assurance agricoles sont variés et ont connu des évolutions assez rapides dans beaucoup de pays :

En 2008, la banque mondiale a dénombré une soixantaine de pays qui offrent une assurance agricole.

Les systèmes d'assurance agricoles sont financés par le secteur public, le secteur privé ou les deux à la fois en fonction des pays.

Quel que soit le système, il faudra faire des choix entre :

- L'objet de l'assurance (social ou commercial)
- Le type de compagnie (Mutuelle ou SA)
- La nature des produits (Classique ou Indicielle)
- Et éventuellement la catégorie des assurances (Micro-assurance ou classique)

B11 <u>Objet de système d'assurance agricole</u> (Assurance sociale ou Assurance commerciale)

Le choix d'un système d'assurance sociale contre une assurance commerciale ou vice versa dépend des objectifs des pouvoirs publics.

Si l'objectif est soutenir le pouvoir d'achat des agriculteurs ou simplement d'accroître les revenus des ménages ruraux en vue de leur garantir un revenu minimum, l'assurance agricole commerciale n'est pas un instrument efficace.

L'assurance agricole commerciale est cependant un instrument efficace de financement des risques dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des risques agricoles.

B12 <u>Type de Compagnie pour le système</u> (Mutuelle ou Société Anonyme)

Le choix de la gestion du risque agricole par une mutuelle ou une société anonyme reste fondamentalement déterminé par l'état de la réglementation d'une part et de la pertinence des études technique et de faisabilité d'autre part.

Au plan de la réglementation

Il faut retenir que le processus d'autonomisation des agriculteurs africains a induit dans tous les pays des changements notables dans leur organisation et le mode de prise en charge de leurs préoccupations. C'est ainsi qu'ils ont une tendance à mutualiser le financement du cout de leurs activités (ainsi que des risques qu'ils génèrent).

L'évolution de la réglementation sur le système financier décentralisé (SFD) et la possibilité de créer des institutions de microfinance (IMF) leur a largement permis de régler une partie de leur contrainte de crédit agricole à travers des mutuelles d'épargne et de crédit (MEC).

Une telle réglementation n'existant pas pour le moment au niveau des assurances, les conditions d'agrément restent largement au-delà des capacités de la majorité des organisations qui n'atteignent pas la taille critique nécessaire.

Par exemple pour un fonds d'établissement de F.Cfa 800.000.000 et pour une prime moyenne par sociétaire de F.Cfa 10.000, il faut 800.000 adhérents. Même à 75%, le seuil de 600.000 membres serait difficilement atteint par une organisation.

Au plan technique et de la faisabilité

Les organisations ont généralement des portefeuilles de risques fortement circonscrits à une ou quelques localités avec des profils plus ou moins identiques d'où un risque de conflagration plus élevé.

En effet, certains évènements dits « catastrophe » peuvent toucher tout le portefeuille au même moment.

Cet aspect non négligeable réduit le bénéfice de la mutualité et oblige à déterminer des niveaux d'engagements par risque très faibles et par conséquent des capacités de souscription conséquemment très faibles.

Cette situation se répercute également sur les possibilités de réassurance. La capacité de réassurance est d'autant plus couteuse que le niveau d'engagement est faible. (Nous y reviendrons dans la partie consacrée à la réassurance)

Il se pose dès lors le problème de la taille critique des mutuelles.

Une fois que le choix du type de compagnie est arrêtée, certaines recommandations fortes pour des spéculations regroupant 'un système d'assurance sociale contre une assurance commerciale ou vice versa dépend des objectifs des pouvoirs publics.

B13 Nature des produits (Classique ou indicielle)

Là aussi le choix de la nature des produits dépend également de l'état de la réglementation et d'une part et de la pertinence des études technique et de faisabilité d'autre part.

Au plan de la réglementation

La mise en œuvre des assurances indicielles se heurte aux dispositions du code des assurances sur le principe indemnitaire. Une présentation sommaire des assurances indicielles à travers ses caractéristiques, avantages, inconvénients et exemples permet une meilleure compréhension de la suite.

Qu'est-ce que les assurances indicielles ?

Caractéristique essentielle des assurances indicielles

L'indemnité d'assurance est calculée à partir d'un indice construit pour refléter aussi précisément que possible les pertes agricoles des agriculteurs ou des éleveurs par exemple: pluviométrie, température, rendements agrégés départementaux, etc.

Avantages supposés

Faibles coûts de gestion ;

Pas d'expertise individuelle des sinistres ;

Absence de risque moral et d'antisélection ;

Procédure transparente d'estimation des sinistres ;

Indemnisation rapide;

Adapté aux risques climatiques corrélés tels que la sécheresse ;

<u>Inconvénients</u>

L'indemnité d'assurance peut ne pas correspondre exactement aux pertes individuelles (risque de base)

Important travail technique de préparation (données climatiques et de rendements historiques nécessaires)

Inexistences d'infrastructures adéquates pour la gestion technique.

Exemples d'assurances indicielles

Assurance paramétrique sécheresse: L'indice choisi est le niveau de pluviométrie. La construction de l'indice nécessite une bonne base de données agrométéorologique pour arriver à approcher l'impact exact d'un mm de pluie sur les rendements.

Il faut ensuite déterminer:

- La pluviométrie de référence ;
- le « trigger » ou seuil de déclenchement de l'indemnisation
- l' « exit » ou seuil d'indemnisation maximale.

Taux de prime calculé sur la base du coût de production de la spéculation. Ce qui est indemnisé dans le cadre de cette assurance, c'est l'écart de pluviométrie (entre le niveau relevé de façon décadaire et le niveau de référence fixé à la souscription) valorisé au coût de production (somme assurée) de la spéculation. Assurance rendements agrégés départementaux : L'indice choisi est le niveau de rendement départemental moyen à long terme de la spéculation considérée. Le niveau de couverture est un pourcentage de la moyenne historique du rendement agrégé départemental (50% à 90%).

Taux de prime calculés sur la base de la variabilité des rendements agrégés départementaux.

Ce qui est indemnisé, c'est l'écart, s'il est positif, entre le rendement agrégé départemental de référence et le rendement agrégé observé à la fin des récoltes.

Assurance indicielle bétail: L'indice choisi est le niveau de pluviométrie en deçà duquel une zone est considérée en sécheresse. La construction de l'indice nécessite d'établir la meilleure corrélation possible entre les niveaux de pluviométrie (et par conséquent la disponibilité des fourrages et des pâturages) et la mortalité du bétail.

A la fin des deux saisons sèches de l'année, l'assurance indicielle indemnise sur la base des pertes de bétail prévues (et non sur les pertes réelles).

Le seuil d'indemnisation est fixé en fonction d'une franchise correspondant à un niveau de pertes induites par le niveau des pâturages et fourrage.

Le troupeau assuré est évalué en unités de bétail qui peut être l'équivalent d'une vache, de 10 chèvres, 10 moutons, 1,4 chameau etc. Il suffit ensuite de valoriser l'unité de bétail en francs Cfa bétail soit par exemple 100.000.

Les taux de prime sont fonction des zones de tarification qui elles mêmes sont déterminées sur la base des isohyètes.

Au plan technique et de la faisabilité

La confection d'un indice qui réalise une parfaite corrélation avec le risque agricole continue à poser problème.

Même en admettant un tel indice possible, les assurances indicielles parviennent à substituer au risque moral le risque de non équité ou d'enrichissement sans cause. Car dans son mode opératoire, il est possible de ne pas indemniser un assuré ayant subi un préjudice et d'indemniser un assuré qui n'en a pas subi.

Pour revenir au niveau réglementaire, il faut retenir que la question du non respect du principe indemnitaire est battue en brèche par les partisans de l'assurance indicielle qui considèrent qu'il faut les assimiler aux assurances de type forfaitaires comme l'individuelle accidents.

La faiblesse d'une telle position réside dans le fait que même si les indemnités de l'individuelle sont forfaitaires en ce qui concerne le décès et l'IP, elles ne sont payable que s'il y'a préjudice.

Or dans le cas des assurances indicielles, il n'y a pas besoin de préjudice pour être indemnisé.

B14 Catégorie de l'assurance agricole (Microassurance ou Assurance classique)

La discussion sur le choix de la catégorie se pose dans les mêmes termes que dans le débat entre indicielle contre classique à la seule différence que dans le cas d'espèce, une sorte de consensus semble se dégager en ce qui concerne les assurances sociales des agriculteurs.

En effet, pour les couvertures sociales à l'instar de la maladie ou des accidents, il est communément admis que la microassurance peut être la solution du financement du risque de base.

Cette convergence tire sa source du détachement progressif (hors du cadre de la réglementation des assurances) qui a été noté dans les mécanismes de gestion de la santé des populations africaines en général.

L'érection des mutuelles de santé un peu partout a correspondu à la phase de libéralisation par les Etats des services de santé.

Il était même noté quelques grincement de dents de la part des assureurs qui voyaient en cette ouverture un début de grignotement leur n'obéit toujours pas aux critères agriculteurs.

B2 <u>Le mode opératoire du système d'assurance agricole</u>

Il convient de signaler que le choix n'est pas exclusif, mais il faut clairement définir le type de compagnies (société anonyme, mutuelle ou les deux) qui doit porter le régime de l'assurance agricole dans un système cohérent de gestion globale du risque agricole.

En l'état actuel, le respect de certaines dispositions de la réglementation revient à fixer un nombre minimal élevé de sociétaires pour les mutuelles sur la base d'une prime minimale unitaire faible.

Le choix d'une compagnie de type société anonyme peut paraître moins contraignante pour autant que le plan d'affaires qui le fonde soit pertinent et dégage un ROE raisonnable pour les actionnaires.

Quel que soit le choix du système, les questions suivantes doivent trouver des réponses acceptables :

- Place des organisations paysannes dans le système,
- Rôle de l'Etat et par conséquent des Directions Nationales des Assurances?
- Rôle et place des assureurs locaux

- Choix des produits à commercialiser,
- Stratégie de commercialisation des produits,
- Choix du plan de réassurance et des réassureurs,
- Choix du plan d'informatisation.

B21 Place et rôle des organisations paysannes (OP)

La place des OP est déterminée par le postulat communément admis qu'il n'est pas possible de toucher les agriculteurs individuellement du fait de leur nombre et leur dispersion géographique.

Leur rôle se décline ainsi en trois axes :

- Les OP doivent être poussées à s'approprier le système, qu'il s'agisse de mutuelle ou de société anonyme, elles doivent donc être partie prenante du fonds d'établissement ou du capital;
- Elles sont les relais les plus efficaces pour la sensibilisation des agriculteurs sur l'intérêt de l'assurance agricole ;

- Elles jouent un rôle essentiel dans la distribution des produits d'assurance à leurs membres.

Il faut cependant relever que tous les agriculteurs ne sont pas forcement membres des OP. C'est le cas souvent de ceux opérant dans l'agrobusiness pour qui une démarche individuelle et ciblée doit être adoptée.

B22 Rôle de l'Etat et des Directions Nationales des Assurances (DNA)

Le rôle de l'Etat est central dans la mise en place du régime d'assurance agricole qui n'est viable qu'avec son soutien.

Au Sénégal et au Mali, les gouvernements ont codifié le principe de la gestion du risque agricole et du soutien à l'assurance agricole par des lois.

Au Sénégal il s'agit de la loi 2004-16 du 24/05/2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP).

Au Mali il s'agit de la loi 06-045 du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole (LOA).

Les différentes formes de soutien des pouvoirs publics tournent autour de :

Subventions directes des primes pour mettre l'assurance agricole à la portée de tous les agriculteurs et, plus particulièrement, des petits exploitants.

En 2005, aux États-Unis, les subventions des primes pour l'assurance multirisque s'élevaient à **59**% des primes d'assurance multirisque soit 2,34 milliards de dollars US;

Au Canada, les subventions des primes pour l'assurance multirisque s'élevaient à **50**% soit 350 millions de dollars US ;

En Europe, les subventions des primes pour l'assurance agricole s'élevaient à **32**% de l'ensemble des primes.

En Asie, presque tous les grands programmes bénéficient de subventions des primes, y compris en Inde, aux Philippines, en Chine et en Corée du Sud.

En Amérique latine, le Chili a introduit les subventions des primes en 2001 et, au Brésil, l'État fédéral a ratifié la réintroduction des subventions des primes en 2005 et prévoit d'augmenter son appui financier, de 1 million de dollars US en 2005, à 50 millions de dollars US en 2007 et 100 millions en 2009.

En France, elle est de 65% de la prime afférente à la couverture des cultures.

Au Sénégal, la subvention de l'Etat est de 50% de la prime d'assurance agricole.

Appui à la réassurance. L'autre forme de soutien des États concerne en général la réassurance agricole.

En Inde, la réassurance en excédent de perte est gratuite, tandis qu'au Canada, aux États-Unis et en Corée du Sud, elle est proposée à des conditions favorables (subventionnées).

En Espagne, au Mexique et au Brésil, la réassurance agricole est proposée aux taux du marché par des réassureurs nationaux tels que Consorcio de Compensacion de Seguros (Espagne), Agroseguro (Mexique) et l'Institut de réassurance brésilien (IRB, Brésil). C'est également le cas du Portugal où l'État offre un programme gratuit de réassurance en excédent de pertes.

Subventions accordées aux charges de gestion. Dans plusieurs pays, l'État subventionne aussi les coûts d'administration et de fonctionnement des assurances agricoles. Exemple le plus frappant : les États-Unis subventionnent effectivement 100 % des coûts d'acquisition, d'administration et de règlement des sinistres de l'assureur. Ces subventions sont versées directement à la compagnie d'assurance et l'agriculteur ne s'acquitte que de sa part de la prime de risque pur.

Enfin, dans certains pays, l'État accorde des subventions à la recherche-développement de produits ainsi qu'à la formation et à des programmes d'éducation.

Les principes directeurs relatifs à la participation de l'État

D'après l'expérience internationale, la mise en place de l'assurance agricole est plus efficace et mieux gérée quand elle est aux mains du secteur privé. Toutefois, quand les marchés et les infrastructures en matière d'assurance sont peu développés, l'État peut jouer un rôle important dans la promotion de l'assurance agricole, surtout dans la phase de démarrage de nouveaux programmes d'assurance agricole commerciale privée.

Les Directions Nationales des Assurances, qui sont les bras instrumentaires des Etats en matière de politique d'assurance, jouent un rôle extrêmement important dans le cadre de la mise en place des bases institutionnelles, logistiques et documentaires de l'assurance agricole mais également des partenariats entre le secteur privé et le secteur public.

- L'un des rôles les plus importants de l'État en matière de promotion de l'assurance agricole est la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire approprié et, au besoin, d'une législation spécifique à l'assurance agricole. Dans le cadre de la politique communautaire, les DNA y concourent largement au sein des instances de la CIMA.

- Améliorer les données et les systèmes d'information. Des données et des informations chronologiques sur la production et les rendements agricoles ainsi que sur les conditions climatiques et la nature et les montants des pertes sont essentielles pour l'élaboration et la tarification de tout produit d'assurance agricole. Les DNA fournissent un service précieux en appuyant les structures de l'appareil statistique pour la création de bases de données nationales.
- Amener l'Etat à prendre en charge le coût très élevé des données climatologiques fournies par les services de météo.
- Amener l'Etat à prendre en charge les coûts de l'étude technique et de faisabilité mais aussi de la Recherche-développement des produits.
- Amener l'Etat à prendre en charge les coûts de renforcement des capacités en termes d'éducation et de formation. L'État a une un rôle important à jouer dans l'introduction de nouveaux programmes d'assurance agricole en finançant :
 - des programmes de vulgarisation à l'intention des agriculteurs,

- des ateliers de renforcement de capacités et des programmes de formation à l'intention des cadres de l'assurance agricole. Il faudra veiller à ce que la formation spécialisée à l'intention des cadres englobe l'élaboration de produits, le service de l'actuariat et de la tarification, l'assurance, la gestion de sinistres et l'évaluation des pertes. Le personnel de la compagnie sur le terrain devra aussi recevoir une formation appropriée en matière de systèmes et de procédure de fonctionnement.
- Amener l'Etat à prendre en charge le financement du risque de catastrophe au dessus de la capacité de l'assureur agricole ou pour ce qui n'est pas pris en charge par la réassurance (notamment du fait de la clause des 72 heures en cas de catastrophe climatique)

B23 Rôle des assureurs locaux

Les assureurs locaux sont sollicités à priori pour porter le programme d'assurance agricole.

Ils accusent une insuffisance plus ou moins structurelle (car toute l'architecture de leur système de production est dédiée aux risques « citadins ») à se déployer en zone rurale pour gérer le programme d'assurance agricole.

Ils peuvent toutefois être mobilisés autour du capital pour leur expertise en matière de gestion du risque mais aussi dans le cadre d'un partenariat consistant à leur faire accéder à une clientèle qui était hors de leur portée.

Quel que soit le système d'assurance agricole retenu, un partenariat est toujours souhaitable pour l'utilisation de leurs infrastructures de vente.

B24 Choix des produits à commercialiser

Le choix des produits à commercialiser est déterminé par les outputs de l'étude technique qui doivent clairement identifier les besoins d'assurance et les risques que les agriculteurs souhaitent assurer.

La discussion sur les types de polices à commercialiser doit continuer dans les pays mais ne doit surtout pas être caporalisée par les assureurs. Nous pensons que les DNA doivent arbitrer lesdites discussions et tenir compte des spécificités de leur marché. Les principaux produits sont des variantes de l'assurance récolte et de l'assurance bétail.

L'assurance Récolte: Elle peut être une assurance spécifiquement dédiée aux récoltes (ie de type perte de récoltes) ou dédiée à l'exploitation agricole (ie de type multirisque agricole).

L'assurance perte de récoltes indemnise la perte subie par les récoltes du fait des événements couverts dans la police.

Les événements couverts ressortissent à la typologie des risques examinée plus haut (risques climatique, biotique, anthropique, etc.).

Les garanties peuvent être de type « Tous Risques Sauf... » ou de type « périls dénommés »

L'assurance Multirisque agricole couvre non seulement les récoltes comme dans le cadre de l'assurance perte de récoltes mais aussi les biens et matériels agricoles contre les risques de dommage classique comme l'incendie, le bris de machine, le vol, les responsabilités civiles de l'exploitant agricole, etc.

L'assurance Mortalité du bétail : Elle se décline également en deux variantes couvrant la mortalité toutes causes confondues (c'est la forme Tous Risques) ou la mortalité du fait de certains risques spécifiques (c'est la forme périls dénommés).

L'assurance Mortalité Tous Risques indemnise la perte de valeur subie du fait du décès de l'animal quelle que soit la cause (sauf bien entendu si la cause relève de la faute intentionnelle ou d'événements exclus dans la police)

L'assurance Mortalité par accidents indemnise la perte de valeur subie du fait du décès accidentel de l'animal causé par accident de la route, feux de brousse, noyade, empoisonnement, etc.

B25 Stratégies de commercialisation des produits

Elles s'articulent autour de la conception d'une communication appropriée et l'identification des canaux de distribution efficaces.

La conception d'une communication appropriée passe par le choix des formats et supports de communication pertinents.

Le canal de distribution doit être structuré par le système des partenariats de la compagnie d'assurance agricole.

A cet égard, une attention particulière doit être accordée aux relations avec :

- les organisations professionnelles agricoles (organisation de producteurs, syndicats d'éleveurs, etc.) comme indiqué plus haut, les structures d'encadrement et de vulgarisation des services agricoles ;
- les banques et établissements financiers du système décentralisé (Institutions de micro finance, mutuelles ou caisse d'épargne et de crédit rural);
- les fournisseurs d'intrants et les acheteurs de produits agricoles et autres qui ont une relation d'affaires avec les agriculteurs assurés.

Dans toute stratégie de commercialisation, le service après vente est d'une nécessité vitale. Dans le cas de l'assurance agricole, l'accent doit être mis sur :

- l'impartialité scrupuleuse dans l'évaluation des sinistres et le calcul des indemnités;
 - le règlement rapide des indemnités.

B26 Choix du plan de réassurance et des réassureurs

La capacité de réassurance détermine la capacité de souscription d'une compagnie. Les programmes d'assurance récoltes sont très vulnérables au risque de catastrophe de sécheresse, de même que les programmes d'assurance bétail tous risques contre les épidémies.

Le capital n'est pas suffisant pour conserver les risques de catastrophe car la théorie des assurances admet que le niveau maximum d'engagements par risque d'une compagnie ne doit pas dépasser 20% de ses fonds propres.

La compagnie cherche par conséquent à se couvrir par des traités en quote-part avant de chercher une réassurance non proportionnelle pour protéger sa rétention.

Le coût de la couverture de sa rétention varie en fonction :

- du niveau de la rétention
- du type de couverture sollicitée (Excess ou Stop)
- de la portée de la capacité sollicitée.

Pour une nouvelle compagnie, compte tenu de l'absence de bilan confirmé et d'antécédents de pertes réelles, le coût de la réassurance peut être très élevé.

Dans ce cas, l'appui de l'État au programme de réassurance peut présenter un très grand intérêt économique. D'ailleurs, au vu de l'expérience internationale, de nombreux États, tant dans les pays développés qu'en développement, accordent des réassurances bonifiées aux assureurs récolte et bétail.

Le choix du réassureur leader reste peu ouvert compte tenu du nombre limité de spécialistes de l'assurance agricole. Par contre le choix des réassureurs suiveurs est plus ouvert car des capacités existent aussi bien au niveau africain qu'international.

B27 Choix du plan d'informatisation

Ils existent également une offre internationale de progiciel de gestion d'assurance agricole aussi bien au niveau du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc) que de l'Afrique du sud et de la France.

Ces programmes coutent excessivement chers avec des tarifs d'entrée d'environ 100.000 euros pour une architecture basique.

Il est aussi possible de développer en interne des programmes avec des ressources locales pour amoindrir les coûts d'acquisition.

Dans ce dernier cas il faut surveiller de très près les délais de développement et de déploiement des programmes qui peuvent être anormalement longs.

MERCI DE VOTRE ATTENTION